



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 10744

Texte de la question

M. Claude Bartolone appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur les pratiques d'un certain nombre de fournisseurs d'accès qui contribuent de fait au développement de la piraterie en ligne. Pour illustration, Wanadoo utilise l'argument publicitaire du téléchargement de fichiers musicaux et vidéo pour promouvoir ses offres d'accès à une connexion haut débit, tandis que Tiscali vient de conclure un accord avec le serveur d'échange de fichiers KaZaA, consistant, pour le serveur, à déployer une campagne sur l'offre haut débit de Tiscali auprès de sa centaine de millions d'utilisateurs, en contrepartie d'un pourcentage reversé pour chaque nouvel abonné. Parce que la pratique du téléchargement illicite met en danger l'ensemble des acteurs de l'industrie musicale, la complicité intéressée de certains fournisseurs d'accès à cette piraterie ne doit plus être permise. Il souhaite ainsi connaître les dispositions législatives qu'il entend prendre afin de lutter contre ces pratiques, notamment dans le cadre de la transposition en droit français de la directive européenne sur le commerce électronique.

Texte de la réponse

Les fournisseurs d'accès internet (FAI) offrent aujourd'hui du haut débit à leurs utilisateurs, ce qui permet notamment d'échanger très rapidement des fichiers de volumes importants dans les meilleures conditions de confort pour ces utilisateurs. Le Gouvernement s'est engagé à permettre l'accès au haut débit à 10 millions de foyers français d'ici à cinq ans. Les autres grands pays avancés se sont fixé des objectifs similaires. Ce haut débit, qui est au service du développement de notre économie, et en particulier des PME, trouve ses applications les plus nobles dans le télétravail, l'e-administration, l'éducation et la formation à distance, le rayonnement de notre culture et les échanges entre acteurs économiques (dits « B2B » et « B2C »). Les échanges individuels, à caractère privé et familial, bénéficient de même de ce progrès technologique. Cependant, ces accès au haut débit peuvent effectivement servir à des échanges de serveurs à particuliers ou de particuliers à particuliers, de fichiers audiovisuels et multimédia, pour lesquels les droits d'auteur et de propriété intellectuelle ne sont pas toujours respectés. Sur le plan technique, les ministères en charge de la recherche, de l'industrie et de la culture, encouragent et soutiennent au travers des réseaux de recherche et d'innovation, en particulier le réseau national en technologies logicielles (RNLT) et le réseau de recherche et d'innovation audiovisuel et multimédia (RIAM), la recherche et le développement de systèmes de marquage, de gestion et de paiement des droits attachés à tous types de fichiers audiovisuels et multimédia. Sur le plan législatif, le Gouvernement travaille actuellement sur la transposition de directives européennes qui apportent une réponse au sujet : la transposition de la directive relative au commerce électronique (loi sur la confiance dans l'économie numérique adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale) et la transposition de la directive « droits d'auteurs et droits voisins dans la société de l'information » (en cours de discussion).

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10744

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 482

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3373